



Assurance collective de dommages

Par Lya

Bonjour

Ayant souscrit une assurance collective de dommages via un courtier, je reçois un courrier indiquant que le contrat va être modifié (sur les garanties et le prix) car changement d assureur.

Concernant les assurances collectives de dommages peut on modifier le contrat comme cela se fait pour les assurances de groupe de personnes ? C'est a dire sans avenant ou consentement de l'assuré.

Merci par avance de votre retour.

Par ESP

Bonjour

Quel type d'assurance, quels dommages ?

Par Lya

Bonjour

Il s'agit d'une option rachat de franchise pour un contrat auto.

Bien cordialement

Par ESP

Reportez vous aux conditions générales de votre contrat, qui évoque le cas de l'augmentation de tarif et de la résiliation. Si aucune clause n'est présente au contrat, l'assureur ne peut pas augmenter les tarifs sans l'accord de l'assuré.